

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché Public de Service  
Appel d'Offres Ouvert

---

SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE

---

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 02 DECEMBRE 2024 À 12 HEURES**

---

Pouvoir adjudicateur

Montpellier Events  
Esplanade Charles de Gaulle  
34000 Montpellier

---

Adresse du profil d'acheteur

<https://www.achatpublic.com/>

---

## SOMMAIRE

<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
OBJET DU MARCHÉ	3
DÉCOMPOSITION ET CLASSIFICATION CPV	3
PROCÉDURE DE PASSATION	3
FORME DU MARCHÉ	3
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS	4
SOLUTION DE BASE, VARIANTES EXIGÉES ET PSE	4
VARIANTE(S) LIBRE(S) À L'INITIATIVE DES CANDIDATS	4
RÉSERVES	5
PLACEMENT DE LA TOTALITÉ DU RISQUE	5
UNITÉ MONÉTAIRE	5
LANGUE	5
<b>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>6</b>
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
OBTENTION DU DCE	6
MODIFICATION DE DÉTAIL DU DCE	6
<b>PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>7</b>
DOCUMENTS DE CANDIDATURE	7
DOCUMENTS DE L'OFFRE	8
GROUPEMENT CONJOINT ET SOUS-TRAITANCE	9
CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
COPIE DE SAUVEGARDE	10
<b>SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
VÉRIFICATION DES CANDIDATURES	11
OFFRES POUVANT PRÉSENTER DES IRRÉGULARITÉS	11
JUGEMENT DES OFFRES	12
CLASSEMENT DES OFFRES	13
NÉGOCIATION	13
DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE	13
<b>CONCLUSION DE LA CONSULTATION</b>	<b>14</b>
DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	14
SIGNATURE DU MARCHÉ	14
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14

## 01

# OBJET DE LA CONSULTATION

### OBJET DU MARCHÉ

Les dispositions du présent Règlement de la Consultation concernent les prestations suivantes :

**Souscription d'un Marché d'assurance Dommages aux Biens.**

### DÉCOMPOSITION ET CLASSIFICATION CPV

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

N° DU LOT	NOM DU LOT	CLASSIFICATION CPV
Unique	Risques de Dommages aux Biens	66515000-3

### PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée par une procédure d'Appel d'offres ouvert en application articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Elle est également soumise aux dispositions des articles R2132-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 de ce même code, relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

### FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un marché mono attributaire.

Le marché est global, il n'est pas prévu de décomposition par lots ou par tranches.

## 02

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est rappelé qu'il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitant.

Le marché pourra être attribué à une ou plusieurs sociétés d'assurances avec ou sans intermédiaire.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considéré comme contraire à la libre concurrence.

Les offres faites par un intermédiaire devront être réputées faites pour le compte et avec l'accord de l'assureur qu'il représente. Dans ce cas l'acte d'engagement et le cahier des charges devront être signés par l'assureur ou un mandat de l'assureur, express et spécifique à l'opération, autorisant le courtier à présenter l'offre au nom de l'assureur.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :

- SEUL, EN QUALITÉ D'ASSUREUR : la rubrique D du DC1 sera complétée avec la mention "le candidat se présente seul"
- ASSUREURS GROUPÉS : Indiquer à la rubrique D du DC1 : "Le candidat est un groupement d'entreprises "conjoint" ;  
Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1), qui sera solidaire ou non des autres membres du groupement pour l'exécution des prestations.

- ASSUREUR + INTERMÉDIAIRE / GESTIONNAIRE

L'intermédiaire fait partie du groupement avec le ou les assureurs

Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC1).

Un intermédiaire ne peut se présenter seul, l'offre serait alors considérée comme irrégulière.

---

#### DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

---

#### SOLUTION DE BASE, VARIANTES EXIGÉES ET PSE

Le cahier des clauses techniques particulières peut comporter une (ou plusieurs) variante(s) exigée(s) par l'acheteur constituant une (des) alternative(s) à la Solution de Base ;

Les candidats devront impérativement répondre à la solution de base ainsi qu'à chaque variante exigée.

La présence de variante(s), leur nombre ainsi que les détails les concernant sont indiqués dans le Cahier des clause Particulière.

Le candidat propose une offre globale composée selon les modalités définies ci-après :

- de la solution de base ;
- de la (des) variante(s) exigée(s) le cas échéant.

**Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est soumise aux candidats lors de la présente consultation.**

---

#### VARIANTE(S) LIBRE(S) À L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Dans les conditions prévues à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes libres sont autorisées.

Elles sont de deux types :

- **Variante libre constituant une solution alternative à la Solution de base ou à la Variante exigée :**  
Il s'agit pour le candidat de proposer une solution d'assurance qui devra reprendre la structure générale des garanties telles que définies au Dossier de Consultation des Entreprises, mais qui pourra comporter des spécificités dans le but notamment de respecter l'estimatif financier indiqué par l'acheteur ou de suivre la tendance du marché de l'assurance ;
- **Variante libre constitutive d'une Prestations supplémentaire à l'initiative du candidat :**  
Il s'agit pour le candidat de proposer une prestation non demandée par l'acheteur qui viendra compléter son offre, en plus de celle remise en solution de base ou variante exigée.

**Elles devront être expressément mentionnées dans l'acte d'engagement.**

Ces variantes devront être déposées avec l'offre de base et/ou la(es) variante(s) imposée(s) le cas échéant. Une offre limitée à cette ou ces variantes libres à l'initiative des candidats et ne comportant pas de réponse à l'offre de base (ainsi que les variantes exigées le cas échéant) sera déclarée irrégulière.

## RÉSERVES

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves par le soumissionnaire à la condition que ces réserves ne portent pas sur les caractéristiques essentielles du marché ou sur les critères de sélection des candidatures.

Ainsi le soumissionnaire proposera une offre avec ou sans réserve, la réponse sans réserve n'étant pas imposée. L'Acheteur appréciera les réserves émises par le(s) candidat(s) et déterminera le cas échéant si celles-ci sont susceptibles de rendre l'offre irrégulière au regard des demandes formulées dans le(s) CCTP.

**Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation exhaustive et non équivoque figurant en Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Réserves et Aménagements du Candidat ». En cas de doute sur la priorité ou les modalités de leur application par rapport aux dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, c'est toujours la solution la plus favorable pour l'assuré qui sera retenue.**

## PLACEMENT DE LA TOTALITÉ DU RISQUE

Le candidat s'engage à placer l'intégralité des risques à assurer (100% de l'assurance ou de la co-assurance) dès le moment où il remet son offre.

Il engage sa responsabilité ou celle de son Cabinet ou de la Compagnie qu'il représente sur cet engagement.

## UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

## LANGUE

La langue utilisée et à utiliser est le français.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :  
<https://www.achatpublic.com/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

0. Le présent règlement de la consultation ;
1. L'acte d'engagement comprenant :
2. Les « Réserves et aménagements du candidat »;
3. La « convention de gestion » ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), comprenant :
  - 5.1. Les Conditions Particulières ;
  - 5.2. Les Conditions Générales ;
  - 5.3. Les Conventions Spéciales le cas échéant ;
  - 5.4. Les annexes, et notamment les éléments techniques mis à la disposition des candidats ainsi que les statistiques sinistres.

### OBTENTION DU DCE

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des soumissionnaires, l'intégralité des documents de la consultation (y compris l'avis de marché) par voie électronique sur sa plateforme de dématérialisation (profil acheteur), à l'adresse suivante :  
<https://www.achatpublic.com/>

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation de Entreprises (DCE), il est vivement conseillé aux candidats de renseigner une adresse électronique permettant une correspondance électronique afin qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble des informations susceptibles d'être diffusées lors du déroulement de la présente consultation, telles que les modifications du Dossier de Consultation de Entreprises (DCE), les éventuelles questions des autres candidats ainsi que les réponses qui y sont apportées ou le report de délais si cela devait avoir lieu.

En l'absence, les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation pendant la phase de consultation.

### MODIFICATION DE DÉTAIL DU DCE

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date limite de remise des offres devait être reportée, la disposition évoquée ci-avant est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les documents de candidatures s'ils sont accessibles à l'acheteur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature et d'offre :

- Règles de nommage et de bonne gestion des fichiers
- Ne pas mettre d'espaces, mais des \_ (tirets du 8) à la place.
- Eviter les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ ...).
- Ne pas mettre de noms trop longs.
- Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc).
- Eviter une arborescence avec de nombreux niveaux de dossiers.
- Privilégier la production d'un fichier par pièce listée aux 5.1.1 et 5.1.2.

### Rappels importants :

- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une simple copie.
- Seul l'acte d'engagement doit être signé.
- La signature d'un fichier compressé n'emporte pas signature des documents qu'il contient.

## DOCUMENTS DE CANDIDATURE

### Les candidats devront fournir pour présenter leur candidature les documents suivants :

- La déclaration DUME, à compléter via la plateforme *Achatpublic.com*.
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'immatriculation au RCS (Kbis ou équivalent) de 2024, ainsi que le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et/ou groupement si la personne ne figure pas sur le Kbis ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices (2021 à 2023) et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat réalisé pendant ces 3 exercices,
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement,
  - Moyens en matériel,
  - Capacités professionnelles,
  - Si le candidat est en mesure de la fournir : Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire.

#### Pour les assureurs uniquement et en complément des documents demandés ci-dessus :

- Agrément délivré pour présenter les opérations d'assurance, objets de la consultation

#### Pour les intermédiaires d'assurance uniquement et en complément des documents ci-dessus :

- Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers uniquement, permettant notamment de connaître l'étendue des pouvoirs
- Attestation d'assurance professionnelle et Attestation de garantie financière ou en remplacement des deux attestations ci-avant une attestation ORIAS

Pour présenter leurs candidatures, les candidats peuvent utiliser le DUME (ou à défaut utiliser les formulaires DC1 et DC2). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, ils doivent justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

## DOCUMENTS DE L'OFFRE

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous, s'appliquant par ordre de priorité décroissant :

1. **L'acte d'engagement** complété par une personne dûment habilitée à engager le candidat et ses annexes ;
2. **Les « Réserves et aménagements du candidat »** sur laquelle seront précisés les observations, amendements, réserves ou commentaires formulés au regard des dispositions prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par le candidat, le cas échéant ;
3. **La « convention de gestion »** complétée par une personne dûment habilitée à engager le candidat ;
4. **L'offre technique et financière du candidat** le cas échéant, et notamment les Conditions Particulières, Spéciales et Générales, dûment identifiables.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Seul le candidat informé d'être retenu sera invité à le faire à l'issue de la procédure et sur la base de l'offre finalisée. Il est toutefois rappelé que le seul dépôt du pli vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Les candidats sont informés que leur offre notifiée constituera le contrat d'assurance définitif. Toute émission de pièce(s) complémentaire(s) à l'initiative du candidat sera automatiquement rejetée.



En application des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En application de l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre le DC4 dûment complété ainsi que :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et 2, L8221-3 et 5, L8251-1, L5221-8 et 11, L8231-1, L8241-1 et 2 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

## CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La remise des offres se fera de manière électronique exclusivement. La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre au dernier moment et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

## COPIE DE SAUVEGARDE

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, sur papier ou par voie électronique en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé, et comporter, obligatoirement :

- la mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde"
- toute indication permettant d'identifier l'objet de la consultation (référence profil d'acheteur, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'identité du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

### Adresse postale

Montpellier Events  
Esplanade Charles de Gaulle  
34000 Montpellier

### Adresse physique

Montpellier Events  
Esplanade Charles de Gaulle  
34000 Montpellier

## SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### VÉRIFICATION DES CANDIDATURES

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique et reprises à l'article 6.1 – du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### OFFRES POUVANT PRÉSENTER DES IRRÉGULARITÉS

#### Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées.

- Une offre est inappropriée quand elle est sans rapport avec le marché public dans la mesure où elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre est inacceptable quand le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre est irrégulière quand elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

#### Offres anormalement basses

Conformément aux termes de l'article R2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

L'acheteur pourra toutefois autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières dans les conditions visées à l'article R 2152-2 du Code de la Commande Publique.

## JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Les offres recevables sont classées en fonction des critères pondérés et hiérarchisés suivants :

### NATURE ET QUALITÉ DES GARANTIES ET CAPITAUX

Critère noté sur 100 points, pondéré à 40% et comptant pour 40 des 100 points de la note globale.

Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges.

Le candidat qui présentera une offre sans réserve ni aménagement et qui aura repris le C.C.T.P. dans son intégralité obtiendra la note de 100 points, 40 après pondération.

Pour les candidats qui présenteront des réserves, ces dernières seront analysées au regard de leur impact sur la Nature et la qualité des Garanties et Capitaux demandés dans le cahier des charges par rapport aux besoins de l'acheteur.

Ce critère « Nature et qualité des Garanties » est noté sur 100 points est sera pondéré à 40%, soit un nombre de points égal à :

$$\text{Note sur 40} = \frac{\text{Note sur 100}}{100} \times 40$$

## PRIX

Critère noté sur 100 points, pondéré à 50% et comptant pour 50 des 100 points de la note globale.

Nombre maximal de 50 points pour le candidat le moins-disant, c'est-à-dire celui ayant proposé le montant le plus bas.

La notation pour les concurrents s'établira selon la formule suivante :

$$\text{Note sur 50} = \frac{\text{Offre du moins-disant}}{\text{Offre du candidat}} \times 50$$

Dans le cas où le prix total TTC serait assis sur l'application d'un prix unitaire ou d'un taux sur une assiette, c'est toujours le prix unitaire ou le taux qui sera contractuel.

Dans le cas où une ou des erreurs, notamment de multiplication, d'addition, d'application de taux ou de prix unitaire sur une assiette seront constatées dans le prix total TTC mentionné à l'acte d'engagement, le prix total sera alors recalculé et c'est ce prix recalculé qui sera pris en compte dans la notation.

Exemple : En l'absence de réserve spécifique, si le prix au m<sup>2</sup> appliqué sur la surface globale du parc immobilier de l'assuré ne concorde pas avec le prix total TTC indiqué à l'acte d'engagement par le candidat, le prix total TTC sera recalculé et c'est ce prix recalculé qui sera pris en compte dans la notation.

## GESTION

Critère noté sur 100 points, pondéré à 10% et comptant pour 10 des 100 points de la note globale.

Ce critère sera noté à partir des informations communiquées par le candidat dans l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « Convention de Gestion » au regard des modalités de gestion du contrat et des sinistres. Le candidat qui ne complète pas cette annexe obtiendra la note de 0 sur ce critère, quand bien même il aurait remis une note ou un mémoire relatif à sa gestion dans le cadre de son offre.

Ce critère « Gestion » est noté sur 100 points est sera pondéré à 10%, soit un nombre de points égal à :

$$\text{Note sur 10} = \frac{\text{Note sur 100}}{100} \times 10$$

---

#### CLASSEMENT DES OFFRES

La note globale sur 100 est obtenue par l'addition des notes (après pondération pour les critères pondérés) des critères énoncés au paragraphe précédent.

L'acheteur effectuera un classement des offres remises solution de base, et un autre concernant les variantes exigées constituant une solution alternative.

Une fois ces différents classements réalisés, l'acheteur retient l'offre qu'il identifie comme étant économiquement la plus avantageuse sur la base d'un calcul économique au regard de la sinistralité passée.

La(es) Variante(s) libre(s) constitutive(s) d'une Prestation Supplémentaire Éventuelle à l'initiative du candidat n'entreront pas dans la notation mais seront examinées.

---

#### NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites

---

#### DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE

Dans les conditions prévues à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

# CONCLUSION DE LA CONSULTATION

## DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu deviendra titulaire définitif après avoir fourni les documents administratifs mentionnés ci-dessous :

- Attestation de vigilance (URSAFF)
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
- Justificatif d'immatriculation (KBIS)
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation d'assurance RC Pro
- La charte fournisseur de Montpellier Events

Il sera demandé seulement au candidat retenu, de déposer ces documents sur la plateforme de dématérialisation, mise à disposition gratuitement par Montpellier Events.

A défaut de produire ces documents dans le délai de 5 jours après la réception des identifiants, l'offre du candidat attributaire pourra être rejetée et il sera de fait éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les documents avant que le marché ne lui soit attribué.

## SIGNATURE DU MARCHÉ

L'attributaire devra retourner l'acte d'engagement, selon le choix du pouvoir adjudicateur via le profil d'acheteur dûment daté et signé électroniquement.

En cas de groupement, il joindra aussi l'habilitation du mandataire s'il signe seul l'offre pour le groupement.

Afin de faciliter l'exploitation des documents, il est imposé à l'attributaire d'utiliser de la signature électronique.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à contacter l'acheteur par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

### Instances chargées des procédures de recours :

Tribunal administratif de Montpellier  
6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2  
Tél : 04 67 54 81 00

<http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

### Service de renseignements concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif de Montpellier  
Téléphone : 04 67 54 81 00  
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les recours peuvent être introduits devant le Tribunal Administratif sur le fondement :

- soit de l'article L 551-1(référé précontractuel) du code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat ;
- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.